

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

Le quorum est atteint.

**Commission de Délégation
de Services Publics (CDSP)-
Désignation des membres**

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

N°51

Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires rappelle que la CDSP est composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026 il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la CDSP est présidée par le Maire ou son représentant et composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales propose, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation des membres de la CDSP à main levée.

Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires fait appel aux candidatures.

 **Sont candidats : En qualité de titulaires :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- GEREN Alexandra

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

➤ ELIE Philippe
➤ PORET Carole

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- COTE Thomas
- ENJALBAL Sébastien
- FERNANDES Cindy

✚ **Sont candidats : En qualité de Suppléants :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- PORET Carole
- LE GALL Frédéric
- TAVARES Marie-Christine

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- ENJALBAL Sébastien

AUSSI,

- **VU** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la CDSP,
- **CONSIDERANT** que le juge administratif considère, s'agissant de l'application de cette disposition à la CDSP, que l'expression du pluralisme des élus en son sein est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois membres appelés à y siéger aux côtés du Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste ;
- **CONSIDERANT** que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CDSP est assurée par le Maire ou son représentant ;

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6ème Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires expose,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6ème Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **De procéder** à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **De fixer** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
- **De procéder** au vote à main levée pour la désignation des membres,
- **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de votes : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Répartition des sièges :

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 2 sièges

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège

Sont élus les membres titulaires suivants :

- GEREN Alexandra
- ELIE Philippe
- COTE Thomas

Sont élus les membres suppléants suivants :

- PORET Carole
- LE GALL Frédéric
- ENJALBAL Sébastien

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*